

ARRETE DU MAIRE N°2022/ 155

OBJET : Cessation de fonction d'un sous-régisseur pour la sous-régie de la régie de recettes Education Enfance et nomination de son remplaçant

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les décisions du Maire n°2022/151 et 2022/152 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités des services du Pôle Education Enfance Jeunesse et créant une sous-régie à l'Espace Jeunes ;

Vu l'arrêté de nomination de sous-régisseurs n°2022/114 du 6 juillet 2022 ;

Considérant le départ de Mme Jasmine BRIERE-KADRI des services de la commune, et la nécessité de nommer un nouveau sous-régisseur pour la remplacer,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1- Il est mis fin aux fonctions de sous-régisseur de la régie de recettes Education Enfance de Madame Yasmine BRIERE-KADRI.

ARTICLE 2 - Madame Julie SOCROUN est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes instituée à l'Espace Jeunes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur du Pôle Education Enfance Jeunesse de la Ville de Méry-sur-Oise, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les décisions visées ci-dessus, les autres sous-régisseurs nommés par arrêté du 6 juillet 2022 restant inchangés.

ARTICLE 3 - Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 4 - Les sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n°01-112-MO-E du 26 novembre 2001/ de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 - Le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Trésorière de L'Isle-Adam.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 25 octobre 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Le régisseur titulaire
Mme Christel GASCHIN
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur mandataire
Mme Julie SOCROUN
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 25/10/2022
A Méry sur Oise, le 25/10/2022

Pour le Maire et par délégation,
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services